

A renvoyer dument complété avant le 15 mars 2019 à l'adresse :
trophee_energie@infopro-digital.com

Version word du document disponible sur demande : trophee_energie@infopro-digital.com

PRÉSENTATION

Les TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE récompensent un projet innovant ou une entreprise ayant mené une opération remarquable dans le domaine de la transition énergétique.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises dans le secteur de l'énergie, sans distinction de taille. Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets qu'elles ont mis en place.

L'inscription au concours est gratuite.

Toute inscription complète à l'un des cinq Prix spécifiques (dont la liste figure au point 3 du dossier de candidature) vous permet de concourir pour le ou les Prix spécifiques choisi(s) ainsi que pour le Grand Prix du Jury.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

INFORMATIONS SOCIÉTÉ*

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

* Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société GISI (RCS 442 233 417) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre inscription en tant que candidat, et sont enregistrées dans notre fichier. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra vous envoyer des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par le groupe. Conformément aux réglementations en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles vous concernant en écrivant à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com.

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues

OUI

NON

2. AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, vidéos, droits d'auteur... y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le projet présenté) attachés aux projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine *L'Usine Nouvelle* et sur ses sites internet www.usinenouvelle.com et www.industrie-techno.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées de la Transition Énergétique 2019 et notamment les

documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

3. CATÉGORIE(S) DANS LAQUELLE/LÉSQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE (deux choix possibles au maximum)

Un candidat ne peut présenter que deux dossiers de candidature maximum et ne peut présenter qu'un seul projet par dossier.

Chaque dossier présenté peut porter sur deux catégories différentes au maximum, c'est-à-dire qu'un même projet pourra être présenté dans deux catégories différentes au maximum.

La date de démarrage des projets présentés devra être postérieure au **15 mars 2017**, le candidat devra en justifier. Les projets non finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptés dès lors que leur date de démarrage est prouvée par le candidat.

Toute candidature pour l'un des 5 Prix spécifiques (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature au Grand Prix du Jury. Il est précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Prix spécifique en plus du Grand Prix du Jury.

Prix de l'Efficacité énergétique

Attribué à un projet cherchant à améliorer l'efficacité énergétique d'une usine ou d'un bâtiment. Le projet efficacité énergétique de l'année aura mis en place des solutions innovantes visant à optimiser la consommation d'énergie, supprimer les gaspillages et piloter la performance énergétique. Le projet, au service de la compétitivité, doit pouvoir engendrer de réelles économies.

Prix Énergies renouvelables

Attribué à un projet d'implantation exemplaire en matière d'énergies renouvelables. Le projet énergies renouvelables de l'année récompensera le déploiement d'un prototype, d'un démonstrateur ou d'un outil commercial qui apporte une réelle nouveauté que ce soit en termes de technologie, de dimensions, de puissance, de contraintes, d'intégration...

Prix Nouvelles Mobilités

Attribué à une entreprise ayant mis en œuvre avec succès une stratégie de réduction de l'empreinte carbone de ses déplacements professionnels ou de sa logistique. Ce Prix saluera la mise en place d'une nouvelle

organisation ou l'usage de technologies (véhicules, carburants, systèmes...) offrant une réelle amélioration en matière d'émissions de CO2.

□ Prix start-up

Attribué à une entreprise créée il y a moins de cinq ans et qui s'est particulièrement illustrée dans son implication pour la transition énergétique. La start-up de l'année proposera un service innovant ou une technologie de pointe permettant de changer la donne en matière d'énergie. Elle doit participer à l'évolution du modèle énergétique des entreprises et/ou à l'optimisation de l'utilisation de ressources.

□ Prix Technologie

Attribué à un projet d'innovation technologique permettant la transition énergétique. Le Prix Technologie vise à récompenser un projet utilisant des techniques innovantes ou utilisant des techniques existantes de manière innovante afin de contribuer, directement ou indirectement, au développement des énergies propres.

4. DESCRIPTION DU PROJET

• **NOM DU PROJET :**

• **NOM DE LA SOCIÉTÉ :**

• **ADRESSE :**

• **BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

• **CARACTÈRE INNOVANT :**

• **RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS** (Gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le collectif...) :

• **SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES UTILISÉES OU NOUVEAUX USAGES ?**

- **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MÉRITE D'ÊTRE RETENU ?**

- + FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)**

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier la démarche de votre entreprise ou votre projet : bilan final de projet, brevet, article de presse, vidéo de présentation, preuve de concept, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

Les pièces complémentaires devront être adressées par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : trophee_energie@infopro-digital.com

- **LISTE DES ANNEXES FOURNIES (facultatif)**

REGLEMENT

TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2018

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Les TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE sont organisés du 19 décembre 2019 au 15 mars 2019 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est gratuite.

La cérémonie de Remise des Prix des Trophées de la Transition Energétique se tiendra le 14 mai 2019 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

L'Organisateur, société du groupe INFOPRO DIGITAL, est notamment l'éditeur de l'hebdomadaire *L'Usine Nouvelle* et des sites internet www.usinenouvelle.com et www.industrie-techno.com.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE récompensent un projet innovant ou une entreprise ayant mené une opération remarquable dans le domaine de la transition énergétique.

Ce concours organisé par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est ouvert aux entreprises du secteur de l'Energie.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 5 Prix spécifiques et 1 Grand Prix du Jury.

3.1 Prix Spécifiques

- **Prix de l'Efficacité énergétique**

Attribué à un projet cherchant à améliorer l'efficacité énergétique d'une usine ou d'un bâtiment. Le projet efficacité énergétique de l'année aura mis en place des solutions innovantes visant à optimiser la consommation d'énergie, supprimer les gaspillages et piloter la performance énergétique. Le projet, au service de la compétitivité, doit pouvoir engendrer de réelles économies.

- **Prix Énergies renouvelables**

Attribué à un projet d'implantation exemplaire en matière d'énergies renouvelables. Le projet énergies renouvelables de l'année récompensera le déploiement d'un prototype, d'un démonstrateur ou d'un outil commercial qui apporte une réelle nouveauté que ce soit en termes de technologie, de dimensions, de puissance, de contraintes, d'intégration...

- **Prix Nouvelles Mobilités**

Attribué à une entreprise ayant mis en œuvre avec succès une stratégie de réduction de l'empreinte carbone de ses déplacements professionnels ou de sa logistique. Ce Prix saluera la mise en place d'une nouvelle organisation ou l'usage de technologies (véhicules, carburants, systèmes...) offrant une réelle amélioration en matière d'émissions de CO2.

- **Prix Start up**

Attribué à une entreprise créée il y a moins de cinq ans et qui s'est particulièrement illustrée dans son implication pour la transition énergétique. La start-up de l'année proposera un service innovant ou une technologie de pointe permettant de changer la donne en matière d'énergie. Elle doit participer à l'évolution du modèle énergétique des entreprises et/ou à l'optimisation de l'utilisation de ressources.

- **Prix Technologie**

Attribué à un projet d'innovation technologique permettant la transition énergétique. Le Prix Technologie vise à récompenser un projet utilisant des techniques innovantes ou utilisant des techniques existantes de manière innovante afin de contribuer, directement ou indirectement, au développement des énergies propres.

3.2 Grand Prix du Jury

Parmi l'ensemble des dossiers de candidatures présentés pour l'un des 5 Prix spécifiques, le jury désignera le Grand Prix du Jury.

Toute candidature pour l'un des 5 Prix spécifiques (dont la liste figure au point 3.1 ci-avant) implique la candidature au Grand Prix du Jury. Il est précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Prix spécifique en plus du Grand Prix du Jury.

3.3 Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.4 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être une personne morale du secteur de l'Energie, dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours.
La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
- Proposer un projet achevé ou non dont la date de démarrage est postérieure au 1^{er} janvier 2017. Le candidat devra justifier de cette date.
- Pour le Prix Start-Up, être immatriculée depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture des candidatures. Les candidats au Prix Start-Up devront, au moment de leur inscription, fournir un extrait K-Bis à jour.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site <http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/evenement-trophees-de-la-transition-energetique-2019-p-9529>, et le renvoyer au plus tard le **15 mars 2019** par e-mail à l'adresse trophee_energie@infopro-digital.com ou par courrier postal à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

Un candidat ne peut présenter que deux dossiers de candidature maximum et ne peut présenter qu'un seul projet par dossier.

Chaque dossier présenté peut porter sur deux catégories différentes au maximum, c'est-à-dire qu'un même projet pourra être présenté dans deux catégories différentes au maximum.

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

- 5.1** Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, vidéos, droits d'auteurs, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans le projet présenté etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2019 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du concours.

ARTICLE 6 – COMITÉ DE PRÉSÉLECTION / JURY / RÉSULTATS

6.1 Comité de pré-sélection

L'ensemble des dossiers sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine L'Usine Nouvelle. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Degré de maturité du projet ;
- Ampleur du projet au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales ;
- Originalité de la démarche innovatrice.

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Les Nominés devront être présents à la cérémonie de Remise des Prix afin de recevoir leurs prix s'ils sont désignés lauréat par le jury.

Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de Remise des Prix.

Les Nominés recevront une invitation à la Matinée Transition Energétique organisée par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO qui se déroulera le 14 mai à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement) afin d'être présents à la cérémonie de Remise des Prix et recevoir leurs prix s'ils sont désignés lauréat par le jury.

6.2 Jury

Les lauréats du concours seront désignés parmi les Nominés par un jury composé d'un président, de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues de la filière de l'énergie et de membres de la rédaction de L'Usine Nouvelle.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury désignera les lauréats des 5 Prix spécifiques et le lauréat du Grand Prix du Jury, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des *ex aequo* ou de ne pas désigner de lauréat. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice,
- Impact sur la transition énergétique.

6.3 Résultats

Les résultats seront annoncés le jour de la Remise des Prix qui se tiendra le 14 mai lors de la Matinée Transition Energétique qui est un évènement consacré à la transition énergétique organisé par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO et qui se déroulera à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les nom et logo « Trophées de la Transition Energétique 2019 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le projet récompensé(e)(s). Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des évènements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de GISI afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

ARTICLE 9 – REGLEMENT - LITIGES

9.1 - Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophees/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

9.2 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 - Les candidats, Nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.